

N° : DE/44/7.4/09.04.2018-32

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des          DELIBERATIONS DU CONSEIL          DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	<b>47</b>	Absents représentés :	<b>5</b>
Présents	<b>38</b>	Absents non représentés :	<b>4</b>
<b>VOTANTS</b>			<b>44</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 9 avril 2018, après convocation légale reçue le 3 avril 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Ingrid APPRIOU (pouvoir donné à Mme Mireille PEREZ), Mme Martine CASADEÏ (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), Mme Sandrine LAGNEAU (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Christian RIOU (pouvoir donné à M. Serge SOLER).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Rémy ARNAUD, M. Didier CARLE, Mme Isabelle VINSTOCK, M. Alain MILON.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Signature d'une convention de partenariat avec les 4 EPCI du Ventoux pour un travail en commun de leur Office de Tourisme Intercommunal sur la destination Ventoux**

Monsieur Pierre GABERT, Vice-Président, indique à l'assemblée que dans le cadre de la stratégie de développement touristique du territoire et conformément aux orientations du nouveau SRDT (Schéma régional de développement Touristique), notre EPCI doit travailler à l'échelle des destinations naturelles pertinentes, dites « destinations infrarégionales »

Les 4 EPCI du Ventoux (COVE, CCVS, COPAVO, CCSC), à travers leur office de tourisme intercommunal, souhaitent promouvoir l'attractivité de la Destination Ventoux.

Acte Exécutoire  
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
 Envoyé le :  
 Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LES SORGUES DU COMTAT**

Dans le respect des stratégies de développement touristique de chacun, les EPCI à travers leur OTI souhaitent s'organiser pour mener des actions communes de professionnalisation, de promotion et de valorisation de la destination Ventoux. Ainsi organisées les 4 EPCI, peuvent candidater à l'AMI « Destination Infrarégionale » (candidature à déposer avant le 30 avril 2018).

Il est précisé à ce stade du projet, que seul le périmètre de la commune de Pernes serait concerné par ces actions touristiques.

La contribution financière sera issue du budget de l'OTI.

Le conseil d'exploitation de l'OTI réuni le 15 mars 2018 a déjà donné un avis favorable.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat (2018-2021) entre les 4 EPCI du Ventoux (CoVE, COPAVO, C CVS et CCSC), pour permettre à l'OTI de mener des actions communes de promotion et de professionnalisation dans l'objectif de développer l'attractivité touristique du Mont Ventoux.

**Le Conseil Communautaire, Monsieur Pierre GABERT, Vice-Président, entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'OTI en date du 15 mars 2018,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat (2018-2021) entre les 4 EPCI du Ventoux (CoVE, COPAVO, C CVS et CCSC), pour permettre à l'OTI de mener des actions communes de promotion et de professionnalisation dans l'objectif de développer l'attractivité touristique du Mont Ventoux.



**Le Président,**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
 Les Sorgues du Comtat**





# Convention de partenariat 2018-2021 multipartite

*Ensemble pour une destination  
touristique Ventoux*

---

## Préambule

Le territoire du Mont Ventoux se compose de 4 EPCI :

- **La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVE)** composée de 25 communes : territoire rural qui s'étend « en arc comtadin » des Dentelles de Montmirail au Mont Ventoux, en passant par les Monts de Vaucluse, organisé autour d'une ville centre Carpentras, et dont les filières économiques majeures sont l'agriculture et le Tourisme.
- **La communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS)** composée de 11 communes : Territoire rural d'arrière-pays, excentré des principales polarités départementales. Les communes sont ainsi distantes de Carpentras de 10 à 50 km. Huit de ces communes sont classées en zone de revitalisation rurale et zone montagne. Territoire « en retrait », il se partage l'économie entre agriculture (céréale, plantes aromatiques, élevage et viticulture) et un tourisme saisonnier, moyennement exploité mais disposant d'un fort potentiel de développement.
- **La communauté de Vaison Ventoux (COPAVO)** composée de 19 communes : Territoire rural situé sur toute la partie nord du Massif, dont les principales filières économiques sont la viticulture et le Tourisme, avec un positionnement de bassin de vie historique pour le Sud de la Drôme, drainant ainsi les flux touristiques rhône-alpins
- **La communauté de communes les Sorgues du Comtat (CCSC)** composée de 5 communes : Territoire situé entre Avignon et le Mont Ventoux, dont l'une des communes est historiquement ancrée en territoire Ventoux, notamment à travers son activité touristique, son agriculture et son cadre de vie : Pernes les Fontaines.

**Ces quatre collectivités portent des stratégies de développement touristique propres, et partagent une ambition commune : promouvoir l'attractivité de la destination Ventoux.**

## Article 1 : Objet de la Convention

Si à l'échelon local chaque collectivité développe sa propre stratégie de développement touristique, chacune est consciente de la notoriété et des enjeux de la destination Ventoux à l'échelle internationale.

C'est pourquoi les 4 EPCI décident de s'engager dans une stratégie partagée visant à mettre en œuvre des actions communes de **promotion**, de **professionnalisation** et de **valorisation** afin :

- **de renforcer l'attractivité touristique du territoire Ventoux**
- d'amplifier les retombées directes et indirectes générées par l'économie touristique
- de positionner la destination Ventoux sur le plan national et international aux côtés de la marque Provence
- de fédérer l'ensemble des acteurs et socioprofessionnels touristiques autour de cette destination

**Il est précisé que cette collaboration ne vise en aucune manière l'aménagement ou le co-financement d'infrastructures, ni même le soutien financier à des porteurs de projets locaux autres que les projets contenus dans le plan d'action.**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cette collaboration. Elle engage les 4 EPCI dénommés comme suit :

- LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISIN (COVE) par délégation à la SPL VENTOUX PROVENCE (structure porteuse de son Office de Tourisme Intercommunal),
- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX (CCVV),
- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENTOUX SUD (CCVS),
- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT (CCSC).

Désignés « les partenaires ».

Afin de mettre en œuvre leur collaboration et leur compétence tourisme respective dans un objectif d'attractivité du territoire Ventoux commun, les 4 EPCI partenaires s'appuient sur leurs Offices de Tourisme Intercommunaux. Ils sont chargés de :

- L'élaboration d'une stratégie touristique de promotion du territoire Ventoux, en complément de stratégies propres à chaque EPCI
- L'élaboration de son plan d'action et sa mise en œuvre
- La mobilisation de ressources financières et humaines
- La validation des différentes étapes par les EPCI

Par la présente convention, les 4 partenaires signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

## Article 2 : Périmètre du territoire Ventoux

Prenant en compte la stratégie de développement touristique de chacun des partenaires et la cohérence de la destination Ventoux, le périmètre de la collaboration est défini tel que suit :

- Intégralité du territoire de la COVE
- Intégralité du territoire de la CCVV
- Intégralité du territoire de la CCVS
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT : uniquement les Communes limitrophes à la COVE.

## Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par accord tacite.

## Article 4 : Maîtrise des ouvrages des opérations

La maîtrise d'ouvrage des opérations financières est confiée à la SPL VENTOUX PROVENCE, à cet effet une délégation de signature est accordée par l'ensemble des signataires au mandataire.

Le maître d'ouvrage présente en chaque fin d'exercice un bilan des actions et un bilan financier aux signataires de la présente convention.

## Article 5 : Mise en œuvre de la convention

### Gouvernance :

Un Comité de Suivi est constitué. Il est composé :

- Pour les EPCI dont l'intégralité du territoire est inscrite au périmètre de la destination Ventoux : de 2 Elus titulaires et 2 Elus suppléants désignés par :
  - Pour la SPL Ventoux Provence : son Président
  - Pour la Communauté de Communes Ventoux Sud et la Communauté de Communes Vaison Ventoux : Le Président de la Communauté de Communes
- Pour l'EPCI dont l'intégralité du territoire n'est pas inscrite au périmètre de la destination Ventoux : d'1 Elu titulaire et d'1 Elu suppléant désigné par :
  - Pour la Communauté des Sorgues du Comtat : Le Président de la Communauté de Communes

### Animation des comités de suivi et des réunions des directeurs :

Un Comité de Direction composé des directeurs des Offices de Tourisme partenaires ou leurs représentants se réunit au moins une fois par mois afin d'assurer l'exécution du plan d'actions et autant que de besoin lorsque l'ordre du jour le nécessite.

Une rencontre trimestrielle réunit le Comité de Suivi et les directeurs afin de présenter l'avancée des actions et de valider les décisions autant que de besoin lorsque l'ordre du jour le nécessite.

Les comités de suivi et réunions de directeurs sont organisés et animés par les partenaires en soutien au maître d'ouvrage de manière équitable.

Le comité de suivi, si il le juge nécessaire peut inviter toutes personnes dont la ou les compétences sont reconnues. Ces personnes associées aux débats, ont seule voix consultative.

#### **Nature des actions pouvant être inscrites au plan d'action pluriannuel :**

- Création et dépôt d'une marque « Ventoux », création de l'identité visuelle et de la charte graphique,
- Participation à des salons internationaux,
- Accueils presse,
- Création de supports et d'outils de promotion,
- Valorisation des filières touristiques d'excellence du territoire Ventoux,
- Création d'une conciergerie à l'échelle du territoire Ventoux,
- Création d'un réseau d'ambassadeurs du territoire Ventoux,
- Formation : Accompagnement et professionnalisation des socio-professionnels du territoire Ventoux,
- Création d'un portail numérique de valorisation de la destination Ventoux
- Développement d'actions touristiques innovantes sur le territoire Ventoux axées sur l'expérience client,
- Organisation d'actions innovante sur le territoire et le massif, afin de générer des retombées économiques.

#### **Article 6 : Conditions de détermination de la contribution financière de chaque partenaire**

Les 4 partenaires contribuent de façon solidaire au financement des actions selon la répartition suivante :

Pour chaque exercice, le montant des contributions par signataire est calculé ainsi, sur présentation d'un document officiel justificatif :

- Pour les EPCI dont l'intégralité du territoire est inscrite au périmètre de la destination Ventoux :

Pourcentage de contribution d'un partenaire =  $\frac{\text{Montant de la taxe de séjour collectée par le territoire du partenaire année n-1} \times 100}{\text{Montant de la taxe de séjour collectée COVE + CCVV + CCVS + Commune(s) concernée(s) CCSC}}$

- Pour l'EPCI dont l'intégralité du territoire n'est pas inscrite au périmètre de la destination Ventoux :

Pourcentage de contribution d'un partenaire =  $\frac{\text{Montant de la taxe de séjour collectée par le territoire du-partenaire pour la commune concernée année n-1} \times 100}{\text{Montant de la taxe de séjour collectée COVE + CCVV + CCVS + Commune(s) concernée(s) CCSC}}$

Les pourcentages de calcul sont arrondis à l'unité multiple de 5 supérieure. En cas de dépassement des 100%, l'arrondi du plus gros contributeur sera revu à l'unité multiple inférieure, puis celle du second plus gros contributeur.

2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés L'estimation des besoins de financement doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action. (Plan de financement : annexe 2)

3. Les dépenses éligibles pour les actions menées dans le cadre du programme doivent :

- être directement lié au plan d'actions en investissement ET en fonctionnement
- être inscrites dans le plan de financement

## Article 7 : Modalités de règlement de la contribution financière de chaque partenaire

Le maître d'ouvrage / la SPL dispose d'un rattachement bancaire au sein de sa structure. Celui-ci est dédié au seul financement des actions initiées dans le cadre du plan d'actions de la Destination Ventoux.

Chaque dépense réalisée doit faire l'objet d'une validation préalable du Comité de Direction.

Les Partenaires abondent intégralement ce compte en début de chaque exercice au regard des actions inscrites au programme prévisionnel et de la détermination de la contribution financière de chacun.

Les dépenses réalisées pour chacune des actions sont intégralement exécutées par le maître d'ouvrage.

Dans l'hypothèse où des actions non prévues initialement devaient s'ajouter au plan d'actions prévisionnel, celles-ci seraient financées au prorata défini à l'article 2 par les partenaires engagés dans ladite action.

Dans l'hypothèse où des opérations initialement prévues au plan d'actions annuel ou tri annuel :

- **ne pourraient être conduites** à leur terme, les fonds non consommés pour cette opération seraient reportés sur l'exercice suivant sans modification du plan de financement des actions de l'année n+1 ;
- **devaient être ajournées**, les fonds dédiés cette opération seraient reportés à l'année suivante sans modification du plan de financement des actions de l'exercice suivant ;
- **devaient être annulées**, les fonds seraient réaffectés à d'autres actions.

### **Mise à disposition valorisation de l'ingénierie et temps passé**

La bonne conduite du plan d'actions nécessite une mise à disposition de ressources humaines de chacun des partenaires. Une évaluation de ces besoins humains et coûts liés sera réalisée avant chaque exercice. Cette mise à disposition sera répartie entre les différents partenaires selon le principe de calcul de la détermination de la contribution financière.

Dans le cas où ces dépenses de fonctionnement feraient l'objet de soutiens financiers, les recettes obtenues seraient conservés sur le compte bancaire affecté afin d'engager des actions supplémentaires.

### **Article 8 : Financements extérieurs**

Par délégation des 4 partenaires, et au nom de la Destination Ventoux, le maître d'ouvrage peut solliciter des demandes de financement, candidater à des programmes territoriaux de développement ou tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie de la Destination Ventoux.

Dans l'hypothèse de l'octroi de crédits extérieurs pour une ou plusieurs opérations, il est confié au maître d'ouvrage la mise en œuvre de ladite opération.

Le maître d'ouvrage présentera à chaque comité de suivi un état des frais engagés dans les différentes actions et bilan financier à chaque fin d'exercice.

### **Article 9 : Engagement des partenaires**

Les partenaires s'engagent à initier une démarche collective de promotion et de valorisation de la destination Ventoux Provence, à œuvrer en faveur :

- De la promotion et de la valorisation de la destination Ventoux
- De la mise en place d'un accompagnement des socioprofessionnels du tourisme
- Du renforcement des identités et des spécificités territoriales
- De la mise en place d'une démarche collective
- Du poids et de la reconnaissance de la marque Ventoux au cœur de la marque Provence

Les partenaires s'engagent à collaborer activement sur l'ensemble des actions du-programme pluriannuel. Chacune des actions devra être validée par l'ensemble des 4 signataires pour pouvoir être mise en œuvre : chaque partenaire devra obtenir la validation de ses instances décisionnelles respectives.

## Article 10 : Evaluation des actions

Les membres du Comité de Direction s'engagent à présenter annuellement à leurs EPCI respectifs un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées ainsi qu'une analyse des retombées de ces actions.

## Article 11 : Echéance de la convention

1. Les partenaires s'engagent à collaborer pendant toute la durée de la convention.
2. Si l'un des partenaires venait à se désengager de la démarche au cours de la réalisation du plan d'action, il signifie sa volonté par lettre recommandée avec AR aux 3 partenaires au moins 3 mois avant la date souhaitée de rupture. Le partenaire devra s'acquitter des sommes prévues au budget prévisionnel de l'ensemble des actions auxquelles il s'était engagé à la date de réception du recommandé indiquant le souhait de se désengager.
3. Si les partenaires souhaitent mettre un terme à la convention de manière collective, ils se réunissent et déterminent une date de fin des actions et de la collaboration. Ils s'engagent à financer la mise en œuvre des actions engagées. Les programmes qui engagent des financements extérieurs doivent être menés à leur terme.  
En cas de solde créditeur lorsque tous les programmes et actions sont soldés, le compte est liquidé au prorata des partenaires contributeurs.

## Article 12 : Avenant

Toute demande de modification de la présente convention est soumise aux 3 autres partenaires par écrit. Elle est examinée en comité de suivi.  
Si la modification est acceptée, elle fait l'objet d'un avenant à la présente convention signée par les 4 partenaires.

Les partenaires :

<b>Pour la communauté de communes de Ventoux Sud :</b>	<b>Pour la Communauté d'agglomération de Ventoux Comtat Venaissin :</b>
<b>Pour la communauté de communes Vaison Ventoux :</b>	<b>Pour la communauté de communes les Sorgues du Comtat :</b>

**Annexe 1 : le plan de financement année N1**

**Modalité de calcul des contributions en année 1**

Office de Tourisme Intercommunal	Pourcentage de participation	Montant calculé sur la base des recettes de TS en 2017
Ventoux Provence	55%	20 000€
Vaison Ventoux	25%	9 090€
Ventoux Sud	10%	3 600€
Pernes les Fontaines (périmètre limité)	10%	3 600€
<b>Total des contributions N1</b>	<b>100%</b>	<b>36 290€</b>